

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

D E C R E T

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET D/2001 023 /PRG/SGG

SECRETARIAT GENERAL DU

GOUVERNEMENT

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, le N°D/2000/046/SGG/PRG du 03 juin 2000 et le N°050/PRG/SGG du 07 juin 2000 nommant les membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°D/2000/049/PRG/SGG du 07 juin 2000

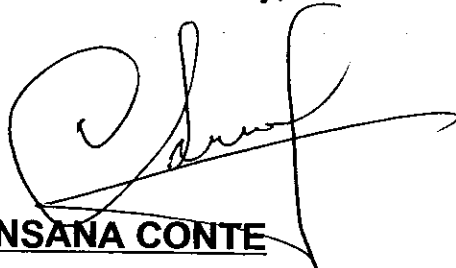
VU le Décret n°261/PRG/SGG du 9 novembre 1988, fixant les attributions et L'organisation du Service de Gestion du Patrimoine Bâti Public ;

D E C R E T E,

Article 1^{er} : Est et demeure rapporté le Décret n° 089/PRG/SGG du 6 mai 1993, fixant les conditions de cession de certains bâtiments appartenant à l'Etat.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 AVRIL 2001



GENERAL LANSANA CONTE